

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 18 mai 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K. Ben-Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	V. Leurin-Marcheix	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	P. Gaudin	P
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	P. Sac	P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	A Teillet	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	P. Bouyssou	P
Cachan	Mme DE COMAROND Hélène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	F. Sourd	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	J.L. Laurent	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. Mraidi	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Représenté	P. Segura	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	J.L. Maitre	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	J.L. Maitre	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent ⁽¹⁾		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	M. Dorra	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	C. Lefebvre	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	I. Ben-Cheikh	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Absente		-
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	J.M. Leprêtre	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	R. Marchand	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	G. Conan	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell'Lloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Représenté	C. Pecqueux	P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell'Lloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	I. Ben-Cheikh	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. Nowak	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Absente		-
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	V. Morin	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	C. Lefebvre	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	E. Grillon	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. Dorra	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	L. Taupin	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	S. Ostermeyer	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	R. Boivin	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	V. Capelo	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		-
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	G. Conan	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Présent		P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	P. Bouyssou	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	P. Sac	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	P. Gaudin	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Mraidi	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	J. Berenger	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) A partir de la délibération 2747

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2741 à 2746	53	41	94
2747 à 2761	54	41	95

Exposé des motifs

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-de-Marne (CAUE 94), association loi 1901 à but non lucratif, offre un service de conseil gratuit aux habitants du territoire en matière de rénovation énergétique des habitants (individuel, copropriétés...), réalise des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique et apporte son expertise aux collectivités partenaires dans le cadre de son Agence de l'Energie.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre souhaite poursuivre le partenariat engagé avec l'Agence de l'Energie afin de bénéficier de son expertise dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration. L'Agence participera notamment à l'organisation et à l'animation d'ateliers de travail partenariaux sur le programme d'actions.

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention pour une durée d'un an. L'EPT versera dans ce cadre une contribution annuelle globale et forfaitaire de 2 420 € au titre du soutien à l'activité du CAUE 94. La convention pourra être renouvelée l'année prochaine en fonction de l'avancement du PCAET au cours de l'année 2022 et de l'activité du CAUE 94. Cette participation inclut la cotisation pour l'adhésion au CAUE 94.

DELIBERATION

Vu la loi n°2015_992 du 17 août 2015 dite de "Transition énergétique pour la croissance verte (TECV)" qui rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la ratification de l'Etat français de l'accord sur le climat du 12 décembre 2015 issu de la COP21 et fixant l'objectif de maintenir le seuil d'augmentation de la température mondiale en-dessous de 2°C d'ici à 2100 ;

Vu la délibération n°20147_02_28_449 qui approuve le lancement de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant l'expertise technique du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE94), association à but non lucratif œuvrant depuis de nombreuses années sur le territoire ;

Considérant le processus d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial nécessitant le recours à des expertises extérieures sur les énergies ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention dite "d'accompagnement à la réalisation du PCAET" entre le CAUE94 et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Autorise la dépense nécessaire au règlement de la convention.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 95

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 31 mai 2022 ayant été publiée le 31 mai 2022



A Vitry-sur-Seine, le 27 mai 2022

Le Président

Michel LEPRETRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Établissement Public Territorial GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

2022-2023

_ Préambule

Loi sur l'architecture du 3 Janvier 1977.

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions publiques, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains, ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public », article 1

« ... le CAUE fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre... », article 7, alinéa 3

« ... le CAUE est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tous les projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement... », article 7, alinéa 4

Loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique dite loi POPE du 13 juillet 2005

« [Les collectivités] développent enfin, directement ou avec des agences de l'environnement, et notamment en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre des contrats de plan État-régions, des politiques d'incitation aux économies d'énergie. »

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

« (...) La mise en œuvre du programme régional pour l'efficacité énergétique s'appuie sur le réseau des plateformes territoriales de la rénovation énergétique et, dans leurs domaines de compétences respectifs, sur l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sur l'Agence nationale de l'habitat, sur les agences départementales d'information sur le logement, sur les agences locales de l'énergie et du climat, sur les agences d'urbanisme, **sur les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement**, sur les agences régionales de l'énergie et, plus généralement, sur le tissu associatif partenaire. (...) », article 188

« Le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Ces plateformes sont prioritairement mises en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ce service public est assuré sur l'ensemble du territoire. Ces plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son

projet de rénovation. Elles peuvent également assurer leur mission d'information de manière itinérante, notamment en menant des actions d'information à domicile, sur des périmètres ciblés et concertés avec la collectivité de rattachement et la commune concernée. Elles peuvent être notamment gérées par les collectivités territoriales ou leurs groupements, les services territoriaux de l'État, les agences départementales d'information sur le logement, les agences locales de l'énergie et du climat, **les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, les espaces info énergie** ou les associations locales. Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants.

Ces plateformes peuvent favoriser la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire, animer un réseau de professionnels et d'acteurs locaux et mettre en place des actions facilitant la montée en compétences des professionnels. Elles orientent les consommateurs, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation et recommandent à tout maître d'ouvrage, public ou privé, de recourir au conseil architectural délivré par les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, lorsque les conseils mentionnés au troisième alinéa du présent article n'ont pas été délivrés par l'un de ces organismes. », article 22

Décret no 2019-771 du 23 juillet 2019 en application de la loi ELAN promulguée le 23 novembre 2018, relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire publics et privés.

Loi Énergie-Climat, promulguée le 8 novembre 2019, relative à l'urgence écologique et climatique et à l'objectif de neutralité carbone en 2050, avec une orientation ambitieuse : rénovation de toutes les passoires thermiques d'ici 10 ans.

Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "**loi Climat et Résilience**", qui vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises : elle a pour objectif notamment de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030.

Contexte institutionnel :

La mise en place du **service public de l'efficacité énergétique de l'habitat créé par la loi Brottes** en 2013 et repris dans la loi TECV en 2015 et la mise en œuvre de la stratégie régionale sur l'énergie et le climat adoptée le 3 juillet 2018 aboutissent à la mise en place d'un réseau de la transition énergétique à l'échelle régionale.

Ce réseau régional de la transition énergétique a vocation à s'appuyer sur les structures locales, à la nature associative comme les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC), **les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)**, Énergies Solidaires et le réseau SOLIHA. Ces dernières ont pour fonction de déployer des compétences au service du territoire en transition énergétique, notamment un accès à l'information à tous les franciliens pour que soient dispensées, en tout point du territoire francilien, des missions d'information et d'accompagnement en direction de toutes les cibles (particuliers, collectivités, associations, entreprises), notamment en traduction du **service public de la performance énergétique de l'habitat prévu dans la loi TEPCV**,

Ces structures locales sont amenées à apporter un appui à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales en matière de maîtrise de l'énergie, de rénovation du patrimoine (bâti tertiaire et résidentiel), de développement de filières renouvelables ou encore de planification territoriale.

En tant que courroies de transmission pour l'ingénierie publique de l'énergie, elles font l'objet d'un financement public auquel participent l'État, la Région, la Métropole du Grand Paris, les Établissements Publics Territoriaux et les communes.

Considérant que :

- **le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

- les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage,
- le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.
- Soucieux de s'inscrire dans une démarche de prise en compte des préoccupations de qualité environnementale et de développement durable dans le bâti et dans l'aménagement urbain, le CAUE du Val-de-Marne a créé, en son sein, en 2007, un pôle « Agence de l'Énergie », en partenariat avec l'ADEME, le Conseil Départemental du Val-de-Marne et les collectivités locales.

- **Le pôle « Agence de l'énergie » du CAUE 94** a pour vocation d'encourager la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre liées à la conception et à l'usage des bâtiments ainsi que de promouvoir les énergies renouvelables. Le pôle « Agence de l'énergie » du CAUE94 fait partie du **réseau FAIRE** mis en œuvre par l'ADEME et de la **Fédération Métropolitaine des ALEC et structures assimilées de la Métropole du Grand-Paris (MGP)**, en partenariat avec les collectivités locales. En 2022, le réseau FAIRE devient le réseau FRANCE RÉNOV', co-animé par l'ADEME et l'ANAH.

- Le territoire d'intervention du pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE94 est l'ensemble des territoires Grand Paris Sud Est Avenir et **Grand-Orly Seine Bièvre**.

- Le pôle « Agence de l'énergie » du CAUE94 apporte, dans le cadre du réseau France RÉNOV', une information et un conseil indépendants, destinés à l'ensemble des acteurs locaux dans le domaine du bâtiment, de l'urbanisme et des déplacements.

Ce conseil est destiné, en premier lieu aux particuliers dans le respect de la charte des espaces info-énergie, mais aussi aux collectivités locales, aux bailleurs sociaux et aux entreprises.

- **L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** s'est engagé dès 2017 dans l'élaboration de son PCAET. Après la réalisation de la phase de diagnostic et la mise en place des ateliers de créativité avec l'ensemble des partenaires et parties prenantes du territoire pour la définition des enjeux stratégiques territoriaux, la collectivité entre en phase d'élaboration, rédaction, validation et évaluation d'un programme d'actions.

Ce plan d'actions formalisera l'engagement de l'Etablissement Public Territorial en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de reconquête de la qualité de l'air et de la transition écologique et énergétique, en cohérence avec les ambitions du PCAEM.

Le PCAET de Grand-Orly Seine Bièvre est élaboré en collaboration avec le pôle « Agence de l'énergie » du CAUE94. Celui-ci l'accompagne dans sa démarche de Plan Climat et réalise des permanences info-énergie pour les 24 villes du Territoire. L'EPT souhaite poursuivre et renforcer ce partenariat, dans la mesure où la mise en œuvre d'actions du PCAET nécessitent l'expertise du pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE94, et plus particulièrement sur les thématiques de l'énergie et l'éco-exemplarité du territoire en matière de rénovation énergétique des équipements publics.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le CAUE94 et son pôle « Agence de l'Énergie ».

_ Convention

Entre :

L'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre représenté par Monsieur Michel Leprêtre, Président de l'Établissement Public Territorial, ayant son siège dans le bâtiment ASKIA 11, avenue Henri Farman BP 748 94398 ORLY Aéroport Cedex, dûment habilité par délibération du Conseil territorial du

Désigné ci-après par « l'EPT »

D'une part,

Et :

Le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne** (C.A.U.E. 94), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture le 22/10/79, sous le n° 94022174 (avis publié au JO du 7/11/79), ayant son siège social au 36 rue Edmond Nocard, 94700 Maisons-Alfort, Représenté par sa présidente, Madame Sabine Patoux, N° SIRET : 318 721 040 00042 – Code APE : 7 111 Z – RNA 94 022 174 Désigné ci-après « pôle Agence de l'Énergie du CAUE 94 »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

>Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de l'élaboration de sa politique climat-énergie et de la mise en place de ses actions en faveur de la transition écologique et énergétique, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sollicite un partenariat avec le CAUE 94, porteur de l'Agence de l'énergie du Val-de-Marne. L'objectif de ce partenariat est d'apporter à l'EPT un accompagnement autour de la mise en place de sa démarche PCAET.

>Article 2 – Missions et engagements réciproques

2.1 - ENGAGEMENTS DU CAUE ET AGENCE DE L'ENERGIE

Les missions sur lesquelles le pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE94 propose d'intervenir s'inscrivent dans le programme global d'actions de l'association CAUE94 tel que validé par les orientations de son Assemblée Générale annuelle et co-financé par l'ADEME, la Région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris, le Département du Val-de-Marne, les cotisations des collectivités adhérentes et toute autre ressource autorisée par ses statuts.

Par la présente convention, le pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE94 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique territoriale et le projet de Plan Climat adopté par L'EPT, les actions suivantes :

- **participation à l'organisation et à l'animation d'ateliers pour la définition et la réalisation de certaines actions du programme actions du PCAET.**

Dans ce cadre, le Pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE94 s'engage à définir précisément avec l'EPT un programme de travail pour l'année 2022.

Un bilan de fin de mission sera présenté à l'EPT en fin d'exercice.

2.2 - ENGAGEMENTS DE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

L'EPT s'engage à faciliter la réalisation des missions définies à l'article 2 en désignant un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés (élu, agents de la collectivité) pour les échanges entre l'EPT et l'association dans l'exécution des différentes missions de celle-ci.

>Article 3 – Modalités

Pilotage

La personne référente du pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE94 est

- **Mme Camille LAURENT, Ingénieure conseil en maîtrise de l'énergie / Conseiller France Rénov'** ou son remplaçant désigné par le CAUE 94.

La personne référente au sein de l'EPT

- **M Flavier MAROOTE, Chef de projet PCAET / DGA Développement et transition écologique / Pôle Stratégie territoriale et environnementale**, ou son remplaçant désigné par l'EPT. Celui-ci pilote le projet de transition écologique et énergétique et coordonne les actions avec les différents partenaires.

Moyens

Apport du CAUE 94

Le pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE94 apportera, ancrés dans la connaissance du territoire du Val-de-Marne, l'expertise de son équipe pluridisciplinaire ainsi que l'ensemble de son expérience de conseil. Il utilisera les outils pédagogiques à sa disposition pour mener à bien les actions prévues. Il pourra utiliser leur propre matériel informatique et participera à la rédaction des outils de communication sur les actions menées. Le CAUE est responsable de l'organisation technique et financière de l'Agence de l'Énergie du Val-de-Marne qui constitue l'outil indispensable à la réalisation de l'engagement. Pour ce faire, le CAUE met en place les moyens matériels et humains nécessaires et procède à toutes les conventions ou demandes de financements nécessaires.

Apport de l'EPT

L'EPT apporte le savoir-faire et l'expertise de ses équipes en interne, et mettra à disposition les données nécessaires au bon déroulé des actions. Il s'engage à communiquer sur les actions réalisées par le pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE94 sur son territoire.

>Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, pour une période de deux ans.

La reconduction annuelle sera effective sous réserve de :

- l'accord des deux parties
- la présentation du bilan du programme d'actions de l'année écoulée
- la validation des deux parties du programme d'action pour l'année suivante.

Elle vient en complément de la convention de partenariat pour l'adhésion de l'EPT au CAUE94 et son pôle « Agence de l'Énergie » dans le cadre de la mise en place du programme SARE : information, conseils et accompagnement des porteurs de projets.

Au terme de la convention, la prolongation de la mission pourra être envisagée et fera l'objet d'une nouvelle convention.

>Article 5 – Montant de la contribution

Afin de soutenir les actions demandées, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre versera une contribution annuelle globale et forfaitaire de 2 420 € (deux mille quatre cent vingt euros) au titre d'un soutien à l'activité de la structure.

Le calendrier des mandatements est arrêté comme suit :

Un acompte de 50% soit 1 210 € (mille deux cent dix euros) sur demande de versement avant le 30 juin,

Le solde à la fin de la mission.

Les Mandatements seront versés sur le compte suivant :

Règlement par chèque libellé à l'ordre du CAUE 94 ALE ou par virement sur le compte référencé ci-dessous :
Compte : Crédit Agricole d'Ile de France
Domiciliation : 3 rue Anatole France 94 600 Choisy-le-Roi
Code Banque : 18206 - Code Guichet : 00260
N° de compte : 42363196001 - Clé RIB : 14
IBAN : FR76 1820 6002 6042 3631 9600 114
BIC : AGRIFRPP882

> Article 6 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE94, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel.

Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux, la participation financière de la collectivité n'est donc pas assujettie à la TVA.

> Article 7 : Confidentialité

Le CAUE94 s'engage à considérer comme confidentiels tous les renseignements et études qu'il pourra recueillir à l'occasion de la présente mission.

Les informations, renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation de la commune être exploités ou utilisés à d'autres fins que la stricte exécution de la convention.

> Article 8 : Dispositions légales

Avenant :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'engagement principal et les objectifs définis à l'article 1er.

Résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Litige :

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de MELUN.

Fait à Maisons-Alfort, en deux exemplaires, le

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Monsieur Michel Leprêtre

Président de l'EPT :

Pour le C.A.U.E. 94

Madame Sabine Patoux

Présidente du C.A.U.E. 94